

DIRECTIVES TECHNIQUES
INTERNATIONALES SUR LES
MUNITIONS

DTIM
03.20

Deuxième édition
(01-02-2015)

Mise en Lot

Avertissement

Les Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) font l'objet d'un examen et d'une révision périodiques. Ce document est en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de couverture. Pour vérifier son statut, les utilisateurs doivent consulter le projet SaferGuard de l'ONU via le site Web du Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UN ODA) à l'adresse :

www.un.org/disarmament/un-safeguard/.

Avis de Droit d'auteur

Ce document est une Directive Technique Internationale sur les Munitions et est protégé par le droit d'auteur de l'Organisation des Nations Unies. Ni le présent document, ni aucun de son extrait ne peut être reproduit, stocké ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à d'autres fins, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNODA, agissant au nom de l'Organisation des Nations Unies.

Ce document ne doit pas être vendu.

Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA)
Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017, États-Unis

E-mail : conventionalarms-unoda@un.org

Tel : +1 917 367 2904

Fax : +1 917 367 1757

Table des Matières

Table des Matières	ii
Avant-Propos	Error! Bookmark not defined.
Introduction	iv
Mise en série et mise en lot	1
1 Champ d'Application	1
2 Références Normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Contexte	2
5 Exigences du système de mise en lot	2
6 Responsabilités du système de Mise en lot (NIVEAU 2)	3
7 Système de groupage et de mise en lot (NIVEAU 2)	3
7.1 Numéro de série	3
7.2 Numéro de lot	3
7.3 Numéro du sous-lot	3
7.4 Attribution des numéros de série (à l'exception du propergol)	4
7.5 Attribution des numéros de lot (propergol)	4
7.6 Attribution des numéros de lot	5
7.7 Cas Spécial – Munitions d'armes de petits calibres	5
7.8 Cas spécial – mise en lot logistique (NIVEAU 3)	6
7.8.1 Marquage des caisses ou palettes de Lots logistiques	7
8 composants constitutifs mise en série ou en lot (NIVEAU 2)	7
9 Disponibilité des données techniques sur les munitions (NIVEAU 2)	8
Annexe A (normative) Références	10
Annexe B (informative) Références	11

Avant-Propos

En 2008, un groupe d'experts gouvernementaux des Nations-Unies a présenté un rapport à l'Assemblée Générale sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.¹ Le groupe a noté que la coopération en matière de gestion efficace des stocks doit privilégier une approche portant sur la « gestion des stocks tout au long du cycle de vie des munitions », allant des systèmes de classification et de comptabilisation – qui sont indispensables à une manutention et à un stockage sans risques, ainsi qu'à l'identification des surplus – aux systèmes de sécurisation et aux procédures de surveillance et de vérification visant à évaluer la stabilité et la fiabilité des munitions.

L'une des principales recommandations du groupe suggère que les Nations-Unies définissent en leur sein des directives techniques régissant la gestion des stocks de munitions.

L'Assemblée générale a par la suite accueilli favorablement ce rapport et encouragé les États à mettre en œuvre ces recommandations.² Cela a mandaté les Nations-Unies à développer des directives techniques pour la gestion des stocks de munitions classiques, communément connues aujourd'hui sous le terme « Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) ».

Les travaux de préparation, de réexamen et de révision de ces directives ont été effectués dans le cadre du Programme SaferGuard des Nations-Unies par un groupe d'évaluation technique composé d'experts des États Membres, avec l'appui d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

En décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté une résolution³ favorable à élaboration des DTIM et incitant encore plus les États à appliquer les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux ;¹ le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux recommandait aux États l'utilisation des DTIM à titre volontaire. La résolution a également encouragé les États à entrer en contact avec le Programme SaferGuard des Nations-Unies en vue de renforcer la coopération et bénéficier d'une assistance technique.

Ces DTIM feront l'objet d'un examen périodique afin de refléter l'évolution des normes et pratiques en matière de gestion des stocks de munitions et d'inclure les modifications apportées en raison des amendements des réglementations et exigences internationales appropriées. Ce document fait partie de la deuxième édition (2015) des DTIM, soumise au premier examen quinquennal par le groupe de travail d'experts de l'UNODA sur les munitions. La dernière version de chaque directive, ainsi que des informations sur les travaux du groupe d'évaluation technique, sont disponibles à l'adresse suivante: www.un.org/disarmament/un-safeguard/.

¹Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale de Nations-Unies, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*. 28 juillet 2008. (Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux) Le groupe était mandaté par la résolution A/RES/61/72, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*. 6 décembre 2006.

²Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Les Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*. 2 décembre 2008.

Résolution A/66/42 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*. Adoptée le 02 décembre 2011 et datée du 12 janvier 2012.

Introduction

Les munitions et les explosifs peuvent se détériorer ou être endommagés s'ils ne sont pas correctement entreposés, manipulés et transportés, ce qui risque de ne pas fonctionner comme prévu et de devenir dangereux en termes de stockage, de manutention, de transport et d'utilisation. Il est donc important que l'emplacement de pièces spécifiques de munitions et d'explosifs puisse être rapidement identifié afin que les mesures correctives appropriées puissent être prises pour assurer la sécurité du stockage, de la manipulation, du transport et de l'utilisation. Un système de lot et de mise en série est un élément important de ce mécanisme de sécurité.

La mise en série et la mise en lot constituent un moyen permettant d'identifier une quantité discrète et homogène de munitions. Il aura généralement été fabriqué au même moment, en utilisant les mêmes matières premières, en utilisant le même processus et devrait donc produire des résultats uniformes et similaires. L'utilisation des termes Série ou Lot dépendra de la complexité de la munition et nécessitera donc un jugement technique.

Les systèmes de mise en série et de mise en lot et le dosage sont également importants pour la comptabilisation des stocks et, ainsi, pour permettre une identification fiable et opportune des détournements occasionnés par des pertes ou des vols.

Mise en Série et Mise en Lot

1 Champs d'application

Cette DTIM introduit le concept de mise en série et de mise en lot des munitions et présente un système qui pourrait être utilisé pour promouvoir la gestion sûre, efficace et efficiente des munitions classiques.

2 Références informatives

Les documents indiqués ci-dessous sont indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule la version mentionnée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document référencé (y compris les modifications éventuelles) s'applique.

Une liste de références informatives est fournie à l'Annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels ce guide fait référence et qui font partie des dispositions de ce guide.

Une liste supplémentaire de références informatives est fournie à l'Annexe B sous la forme d'une bibliographie qui répertorie les documents supplémentaires contenant d'autres informations utiles sur la mise en série et la mise en lot des munitions classiques.

3 Termes et définitions

Aux fins de ce guide, les termes et définitions ci-dessous, ainsi que la liste plus complète fournie dans la DTIM 01.40: 2015 [E] *Les termes, définitions et abréviations* s'appliquent.

Le terme « interdiction » fait référence à *un moratoire imposé sur la question et l'utilisation de munitions, généralement en attente d'une enquête technique.*

Le terme « lot » fait référence à *une quantité discrète de munitions assemblées à partir de deux composants groupés (dont l'un sera le composant primaire dominant), aussi homogène que possible et qui, dans des conditions similaires, offrira des performances uniformes.*

Le terme « identité de clé de lot » désigne *un terme utilisé pour identifier une série ou un lot de munitions particulier.*

Le terme « contrainte » désigne *l'imposition d'une limitation ou d'une restriction à l'utilisation, au transport, au transport, à la délivrance, au stockage ou à l'inspection d'une munition.*

Le terme « Série » fait référence à *une quantité prédéterminée de munitions ou de composants aussi homogène que possible et qui, dans des conditions similaires, est susceptible d'offrir des performances uniformes.*⁴

L'expression « composant primaire dominant » désigne *le composant d'un lot, qui est considérée comme étant d'une importance majeure pour le bon fonctionnement du cycle.*

Dans tous les modules des Directives Techniques Internationales sur les Munitions, les mots « doit », « devrait », « peut » et « peut » sont utilisés pour exprimer les dispositions conformément à leur utilisation dans les normes ISO.

⁴ Une série est normalement fabriquée à partir des mêmes matières premières, en utilisant la même technique de production et dans le même cycle de production.

- a) « **doit** » **indique une exigence** : Il est utilisé pour indiquer les exigences à suivre rigoureusement pour se conformer au document et auxquelles aucune dérogation n'est permise.
- b) « **devrait** » **indique une recommandation** : Il est utilisé pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, l'une d'entre elles est recommandée comme particulièrement appropriée, sans mentionner ou exclure d'autres, ou qu'une certaine ligne de conduite est préférable mais pas nécessairement requise, ou que (sous forme négative, "ne devrait pas") une certaine possibilité ou ligne de conduite est dépréciée mais pas interdite.
- c) « **peut** » **indique la permission** : Il sert à indiquer une ligne de conduite permise dans les limites du document.
- d) « **peut** » **indique la possibilité et la capacité**: Il est utilisé pour les déclarations de possibilités et de capacités, qu'elles soient matérielles, physiques ou occasionnelles.

4 Contexte

La sécurité des explosifs lors du stockage, de la manipulation, de l'utilisation et du transport des munitions ne peut être évaluée sans des informations techniques détaillées sur chaque article de munitions contenu dans le stock national. Cette information devrait comprendre un moyen permettant d'identifier tous les articles de munitions qui sont, par exemple : 1) chargé avec le même type d'explosif ou d'agent propulsif fabriqué à partir du même cycle de production avec les mêmes matières premières ; ou 2) contenant le même composant fabriqué à partir du même cycle de production avec les mêmes matières premières. Pour y parvenir, un système de lot et de mise en série devrait être utilisé.

Les composants vides constitués d'une ou de plusieurs pièces d'usine (c'est-à-dire des corps d'obus sans contenu explosif) sont produits sous forme de lots vides, chaque lot étant considéré comme homogène. Les lots vides doivent avoir des numéros de lot vides à des fins d'identification (c'est-à-dire si la défaillance métallurgique est responsable d'un accident de munitions, puis toutes les munitions chargées fabriquées à partir de ce lot peuvent être identifiées et des mesures correctives appropriées prises).

Les explosifs en vrac et les propulsifs sont fabriqués à partir de matériaux constitutifs individuels. Un numéro unique de série doit être attribué au produit final. Ce dernier peut être considéré comme le principal composant régissant le remplissage des composants de munitions vides (corps de coques).

Les lots vides de composants deviennent des lots remplis quand ils sont remplis de compositions explosives, propulsives ou pyrotechniques. L'explosif utilisé pour remplir un lot vide doit également provenir d'un lot homogène d'explosif. Les composants remplis doivent ensuite se voir attribuer un numéro unique de lot rempli aux fins d'identification éventuelle, ainsi que des enregistrements des numéros de lot du composant vide et de l'explosif utilisés pour constituer le lot rempli.

Lorsque des munitions sont assemblées à partir de deux composants critiques ou plus, les deux composants les plus critiques doivent être désignés comme composants primaires et secondaires dominants (voir Clause 8), et le l'article doit être mis en lot. Le principal composant dominant doit être utilisé pour déterminer la taille du Lot.

5 Exigences du système de lot et de mise en série

Un système de lot et de mise en série se devrait de respecter les exigences suivantes :

- a) identifier une quantité homogène de munitions qui devrait offrir des performances uniformes dans des conditions d'utilisation similaires ;

- b) simplifier l'identification d'articles et / ou de cartouches spécifiques de munitions en cas de constat insatisfaisant (en raison d'un accident, d'une défaillance ou d'un défaut dans le fonctionnement) sur une série ou un lot spécifique de munitions ;
- c) simplifier la traçabilité du stockage et le retrait ou l'éventuel remplacement des composants qui se sont révélés insatisfaisants, qui sont devenus obsolètes ou sont remplacés par des marques, modèles et types postérieurs ;
- d) identifier une quantité définie à partir de laquelle les résultats de l'inspection, de la validation et de l'essai peuvent être représentatifs ;
- e) faciliter l'établissement et la conservation de dossiers techniques et de surveillance ;⁵ et
- f) réduire le nombre de marquages sur les caisses de munitions.

Les termes Série, Lot et Sous-lot sont tous utilisés pour identifier des quantités discrètes et homogènes de munitions. Le choix du terme à utiliser dépend de la complexité de la munition (le nombre de composants) et, éventuellement, de l'autorité d'approbation.

6 Responsabilités du système de lot et de mise en série (NIVEAU 2)

L'autorité compétente au sein de l'organe chargé de la gestion des stocks en général devrait :

- a) élaborer et mettre en œuvre un système de lot et de mise en série, ou un système similaire, afin de satisfaire aux exigences de l'Article 5 ;
- b) déterminer exactement quelles munitions devraient être placées et lesquelles devraient être traitées par lots ;
- c) déterminer quels composants (à savoir, le remplissage HE, l'agent propulseur, la fusée, etc.) devraient contrôler la mise en lots ou le lotage des munitions de service; et
- d) attribuez des monogrammes de fabricants et des ⁶codes et numéros de série, de lot, sous-lot et de lot logistiques.

7 Système de groupage et de mise en lot (NIVEAU 2)

7.1 Numéro de série

Le numéro de série est un numéro unique d'identification attribué à des lots de munitions individuels au moment de la fabrication, de l'assemblage ou de la modification et qui permet d'identifier un lot donné. Il est normalement associé à l'identité d'un composant majeur important (c'est-à-dire le composant de la mise en lot).

7.2 Numéro de Lot

Le numéro de lot est un numéro d'identification unique attribué à des lots de munitions individuels au
lors de la fabrication, de l'assemblage ou de la modification.

7.3 Numéro de sous-lot

Lorsque la quantité de composant constitutif utilisée est si importante à tel point qu'en cas de défaillance d'un autre composant, la quantité totale de la cartouche complète à risque serait

⁵ Cela facilite également les enquêtes sur les cas de détournement de munitions vers des utilisateurs illicites.

⁶ Voir l'Article 7.8 pour la mise en lot logistique.

inacceptable, le lot doit être divisé en sous-lots... Afin de réduire le degré de risque, le composant secondaire doit être utilisé pour définir la taille du sous-lot. Une lettre suffixe doit être ajoutée au numéro de lot pour identifier le sous-lot.

7.4 Attribution de Numéro de Série (à l'exception du propergol)

Les numéros de série doivent normalement être émis à titre de processus de consultation entre le fabricant et l'organe en charge de la gestion des stocks. Pour les munitions achetées à l'étranger, l'acceptation du numéro de série attribué par le fabricant au moment de la production peut être autorisée.

Un système de numérotation devrait être mis au point pour éviter toute répétition d'un numéro de Série. Un tel système peut ressembler à l'exemple du Tableau 1 :

	Monogramme de fabricants	Numéro unique d'identification	Suffixe	Remarques
Exigence	▪ Deux lettres	▪ Trois chiffres	▪ Une lettre	
Exemple	HG	005	D	
Intervalle	▪ AA à ZZ	▪ 001 à 999	▪ A à X (à l'exclusion de B ou R)	▪ B ou R sont uniquement utilisés pour les numéros de série d'agents propulseurs.
Exemple de numéro de série	HG005D			

Tableau 1 : Exemple de système de numérotation de lots de munitions et d'explosifs

7.5 Attribution de numéros de Série (propergol)

Les numéros de série de l'agent propulseur doivent normalement être émis à titre de processus de consultation entre le fabricant et l'organe chargé de la gestion des stocks. Pour les munitions achetées à l'étranger, l'acceptation du numéro de série attribué par le fabricant au moment de la production peut être autorisée.

Un système de numérotation devrait être mis au point pour éviter toute répétition d'un numéro de Série. Un tel système peut ressembler à l'exemple du Tableau 2 :

	Monogramme de fabricants	Numéro unique d'identification	Suffixe	Remarques
Exigence	▪ Deux lettres	▪ À partir de 1 chiffre	▪ Une lettre	
Exemple	BD	004	(B)	
Intervalle	▪ AA à ZZ	▪ 1 à 999999	▪ B, R ou rien de plus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ B indique que l'agent propulsif a été mélangé à nouveau à un moment donné de son cycle de vie. ▪ R indique que l'agent propulsif a été retravaillé à un certain moment donné de son cycle de vie. ▪ Un suffixe n'est pas obligatoire.
Exemple de numéro de série	BD004			

Tableau 2: Exemple de système Numérotation de Lots d'un agent propulsif

7.6 Attribution de numéros de lot

Les numéros de lot doivent normalement être attribués à titre de processus de consultation entre le fabricant et l'organe chargé de la gestion des stocks. Ils ne doivent être utilisés que pour le calibre et le type de munition pour lesquels ils ont été délivrés.

Un système de numérotation des lots doit être mis au point pour éviter toute répétition d'un numéro de lot. Un tel système peut ressembler à l'exemple du Tableau 3 :

	Monogramme de fabricants	Date d'assemblage ou de fabrication	Numéro unique d'identification	Remarques
Exigence	▪ Deux lettres	▪ Au format MMAA	▪ À partir de 1 chiffre	▪
Exemple	GD	0897	020	▪ Il est utile de préfixer les nombres avec un zéro.
Intervalle	▪ AA à ZZ		▪ 01 à 999999	▪
Exemple de Numéro de Lot	GD 0897 020			

Tableau 3 : Exemple de système de numération de Lot

Le numéro de lot, souvent appelé Batch ID (BI) ou numéro d'identification de lot (BKI), est le numéro attribué au lot lors de la comptabilité et d'autres processus de gestion des stocks.

Des règles spécifiques doivent également être respectées lors de l'attribution des numéros de lot :

- la date d'assemblage ou de fabrication est celle du mois au cours duquel la production a commencé ;
- cette date de montage ou de fabrication peut être utilisée pendant une période maximale de trois mois (c'est-à-dire si la production commence le 1er août 1997 et se termine le 23 octobre 1997, le BI utilisera alors 0897 comme date) ; et
- si la période d'assemblage ou de fabrication d'un lot dépasse les trois mois, même si le processus est continu, un nouveau numéro de lot doit être utilisé.

7.7 Cas particulier – munitions d'armes de petits calibres

Pour les munitions d'armes légères, le numéro de lot doit comprendre le monogramme du fabricant et une date de travail, tel qu'indiqué dans le Tableau 4 :

	Monogramme de fabricants	Date de début du remplissage	Remarques
Exigence	▪ Deux lettres	▪ Au format JJMMAA	▪
Exemple	FG	01 11 99	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les systèmes de marquage laser pour les SAA autorisent désormais l'utilisation d'un numéro de lot complet conformément au Tableau 3. ▪ On peut utiliser un suffixe pour identifier les différents lots dont la production a commencé le même jour.
Intervalle	▪ AA à ZZ		▪
Exemple de Numéro de Lot	FG 01 08 97A		

Tableau 4 : Exemple de système de numérotation de lots pour les munitions d'armes légères (SAA)

Pour les munitions d'armes de petits calibres dotées d'éléments traçants, le numéro de lot doit comprendre le monogramme du fabricant, une date de travail et un numéro (pour couvrir l'élément traçant utilisé dans la munition), tel qu'indiqué dans le Tableau 5 :

	Monogramme de fabricants	Date de début du remplissage	Numéro unique d'identification	Remarques
Exigence	▪ Deux lettres	▪ Au format JJMMAA	▪ Un chiffre (souligné)	▪
Exemple	FG	01 08 07	021(A)	▪ On peut utiliser un suffixe pour identifier les différents lots dont la production a commencé le même jour.
Intervalle	▪ AA à ZZ		▪ 01 - 99999	▪
Exemple de Numéro de Lot	FG 01 08 97 <u>021A</u>			

Tableau 5 : Exemple de système de numérotation de Lot des SSA (munies d'un traceur)

7.8 Cas particulier - mise en lot logistique (NIVEAU 3)

Le système de mise en lot logistique est un système de traitement par lots permettant d'améliorer l'efficacité opérationnelle des unités d'approvisionnement en munitions lors des opérations tout en garantissant l'exactitude comptable. Lorsque, par exemple, des obus HE, des cartouches de propulsion et des fusées sont approvisionnés séparément à une unité d'artillerie pendant les opérations, s'ils manquent d'un élément (par exemple des fusées), le tir doit cesser jusqu'à ce que cet élément soit réapprovisionné..... Pour éviter que cela ne se produise, il peut être souhaitable de disposer de palettes prédéfinies contenant toutes les munitions nécessaires à la fabrication d'une cartouche complète (c'est à dire l'obus HE, la cartouche de propulsion, l'amorce et les fusées). Bien que cela résolve un problème pour l'utilisateur, cela crée des problèmes pour le gestionnaire de munitions, car tous les articles de munitions individuels sur la palette auraient des NCL différents et uniques.... Les munitions doivent être comptabilisées par le BKI et la palette, une tâche fastidieuse, ou un système alternatif de traitement par lots doit être mis au point...

L'un de ces systèmes reste l'utilisation d'une méthode de mise en lot logistique, une méthode que les gestionnaires de munitions peuvent choisir d'adopter. Un numéro de lot logistique doit être semblable à un numéro de lot mais avec des différences dans sa composition. Les numéros de lot logistique ne devraient normalement être attribués que par l'organe chargé de la gestion des stocks et le BKI de chaque lot logistique enregistré dans le système de comptabilité des munitions.

Un système de numérotation des lots logistiques doit être mis au point pour éviter toute répétition d'un numéro de lot logistique. Un tel système peut ressembler à l'exemple du tableau 6:

	Monogramme des Assembleurs ⁷	Date d'assemblage ou de fabrication	Numéro unique d'identification	Remarques
Exigence	▪ Trois lettres	▪ Au format MMAA	▪ Six chiffres	▪
Exemple	BDR	1199	000035	▪ On peut utiliser un suffixe pour identifier les numéros de sous-lots logistiques.

⁷ Habituellement, le dépôt de munitions dans lequel a eu lieu l'assemblage des palettes de plusieurs articles.

	Monogramme des Assembleurs ⁷	Date d'assemblage ou de fabrication	Numéro unique d'identification	Remarques
Intervalle	▪ Développé à partir du nom du dépôt TTN pour Toytown par exemple.		▪ 000001 à 999999	▪
Exemple de Numéro de Lot	LBDR 1199 000035			

Tableau 6 : Exemple de système de Numérotation de lots logistique

Des règles spécifiques doivent également être respectées lors de l'attribution des numéros de lots logistiques :

- a) un lot logistique doit être aussi homogène que possible en termes de numéros de Série et de Lot des articles de munitions au sein du Lot logistique ;
- b) un seul lot logistique doit être emballé sur chaque palette ou dans chaque caisse de munitions ;
- c) pas plus de deux sous-lots logistiques distincts ne doivent être emballés sur chaque palette ou dans chaque caisse de munitions ; et
- d) les détails du composant de munition, les numéros de Série et de Lot des articles de munitions qui constituent le lot logistique ou le sous-lot doivent être clairement indiqués sur la palette ou sur la caisse de munitions.

7.8.1. Marquage des caisses ou palettes de Lots logistiques

Une palette ou une caisse logistique contenant un lot ou un sous-lot logistique doit porter les marquages suivantes pour faciliter son identification :

- a) quantité ;
- b) type de munition par cartouche complète (exemple: obus de 152mm de type HE) ;
- c) modèle ou marque, (le cas échéant);
- d) Numéro de lot logistique ou numéro de sous-lot logistique ;
- e) Monogramme de l'Assembleur ;
- f) date de l'assemblage ; et
- g) les détails des articles de munitions constituant le lot ou le sous-lot logistique (voir Article 7.8 (d)).

8 Les composants constitutifs mis en séries ou en lots (NIVEAU 2)

Afin de fournir des indications sur les types génériques de munitions qui doivent être mises en série ou en lot et sur le composant principal constitutif, le Tableau 7 illustre un système dont l'organe en charge de la gestion des stocks peut envisager d'utiliser :

Type générique de Munitions	Mis en série ou mis en lot	Principal élément constitutif	Élément constitutif secondaire
Les SAA ⁸ Cartouche à balle (>20mm)	Mis en série	Agent propulsif	
Traceur de cartouche des SAA (>20mm)	Mis en série	Agent propulsif	
Fusée (éclairante)	Mis en série	Fusée chargée	
Grenades (à main)	Mis en série	Lot chargé	
Grenades (Propulsées par fusée)	Mis en lot	Agent propulsif	Fusée
Obus de mortier explosif (>60mm)	Mis en lot	Cartouche Principale	Fusée
Obus de mortier explosif (81mm – 160mm)	Mis en lot	Cartouche augmentante	Cartouche Principale
Fumée d'Obus de mortier (>60mm)	Mis en lot	Cartouche Principale	Cartouche augmentante
Fumée d'Obus de mortier (81mm – 160mm)	Mis en lot	Cartouche augmentante	Cartouche Principale
Canon circulaire de type HE (20mm – 30mm)	Mis en lot	Agent propulsif	Amorce
Obus de char de type HE	Mis en série	Fusée	
Fumée d'Obus de char	Mis en série	Fusée	
Obus d'artillerie de type HE (Cycle complet) (>155mm)	Mis en lot	Agent propulsif	
Fumée d'obus d'artillerie (Cycle complet) (>155mm)	Mis en lot	Agent propulsif	
Obus d'artillerie de type HE (>155mm)	Mis en série	Obus chargé	Fusée
Fumée d'obus d'artillerie (>155mm)	Mis en série	Obus chargé	Fusée
Charge propulsive (séparée) (>155mm)	Mis en série	Agent propulsif	
Percussion du nez des fusées	Mis en série	Fusée chargée	
Temps mécanique du nez des fusées	Mis en série	Fusée chargée	
Percussion de l'amorce	Mis en série	Amorce chargée	
Amorce électrique	Mis en série	Amorce chargée	
Fusible de sécurité	Mis en série	Lot chargé	
Fusible instantannée	Mis en série	Lot chargé	
Cordeau détonant	Mis en série	Lot chargé	
Détonateur non électrique	Mis en série	Lot chargé	
Détonateur électrique	Mis en série	Lot chargé	
Charges explosives à découpage linéaire	Mis en série	Lot chargé	
Charge de destruction de type HE	Mis en série	Lot chargé	
Mine antichar	Mis en série	Lot chargé	

Tableau 7 : Exemple de système de mise en Série, de mise en Lot et de gestion des composants par type générique

9 Disponibilité des données techniques sur les munitions (LEVEL 2)

La disponibilité des données de base suivantes pour les types de munitions spécifiques dans un stock national est essentielle au développement d'un système de gestion des stocks de munitions efficace et sûr :

- numéros de série des munitions ;
- numéros de lot des munitions (le cas échéant) ; et
- les schémas techniques.

Si ces données techniques de base ne sont pas disponibles pour chaque munition spécifique, l'intégrité du système de gestion globale des stocks de munitions est gravement compromise. Il s'agit des données de base permettant une action corrective efficace et appropriée lorsque l'enquête technique a permis de détecter une défaillance des munitions. Sans ces données, la seule option consiste à prendre des mesures correctives à l'égard de chaque article du type

⁸ Munitions d'armes légères

particulier de munitions à risque qui a été fabriqué la même année. (Par exemple, un propergol d'obus de 60 mm, lorsque les seules données disponibles indiquent une année de production de 1967 comme étant marquée sur les cartouches et l'emballage, s'enflamme spontanément pendant l'entreposage. La seule mesure corrective possible et efficace dans ce cas-ci devrait être la destruction de tous les agents propulsifs pour toutes les bombes de mortier où les munitions sont marquées 1967).

Pour les organisations de gestion des stocks qui ne possèdent pas les données techniques ci-dessus pour chaque munition, la seule solution à court terme consiste à effectuer un inventaire à 100% de toutes les munitions et à enregistrer toutes les marques sur celles-ci et leur emballage. Des décisions éclairées doivent ensuite être prises pour mettre en place un système de stockage et de traitement par lots, basé sur les principes du traitement par lots logistique, intégré au système de comptabilisation des munitions et offrant aux gestionnaires de munitions une certaine visibilité de l'ensemble du stock, par type de munition. Il s'agit peut-être d'une tâche colossale, qui dépend de la taille des stocks, mais c'est la seule façon d'exercer un contrôle efficace sur les munitions et de réduire les risques d'explosion inhérents au stockage, à la manutention et à l'utilisation.

Annexe A (Normatives) Références

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour cette partie du guide. Pour les références datées, les modifications ou révisions ultérieures de l'une de ces publications ne sont pas applicables. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur cette partie du guide sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif cité s'applique. Les membres de l'ISO tiennent des registres de l'ISO ou de l'EN actuellement en vigueur:

- a) DTIM 01.40:2015[E] *Glossaire des Termes et Définitions*. UNODA. 2011.

La dernière version / édition de ces références doit être utilisée. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve des copies de toutes les références⁹ utilisées dans ce guide. Un registre de la dernière version / édition des Directives techniques internationales sur les munitions est mis à jour par l'ODA des Nations Unies et peut être lu sur le site Web des DTIM : www.un.org/disarmement/un-safeguard/. Les autorités nationales, les employeurs et les autres organismes et organisations intéressés devraient en obtenir un exemplaire avant de commencer les programmes de gestion des stocks de munitions classiques.

⁹ Lorsque le droit d'auteur le permet.

Annexe B **(informatives)** **Références**

Les documents d'information suivants contiennent des dispositions qui doivent également être consultées pour fournir des informations générales complémentaires au contenu de ce guide :

- a) DTIM 01.60:2015[E] *Défauts et Défaillances de fonctionnement des Munitions*. UNODA. 2015;
- b) DTIM 01.70:2015[E] *Interdictions et Contraintes*. UNODA. 2015; and
- c) UK Defence Standard 13-96 *Mise en Lot et en Série des Munitions*. Parts 1 - 3. UK Defence Standardization. 2009.

La dernière version / édition de ces références doit être utilisée. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve des copies de toutes les références¹⁰ utilisées dans ce guide. Un registre de la dernière version / édition des Directives techniques internationales sur les munitions est mis à jour par l'ODA des Nations Unies et peut être lu sur le site Web des DTIM : www.un.org/disarmement/un-safeguard/. Les autorités nationales, les employeurs et les autres organismes et organisations intéressés devraient en obtenir un exemplaire avant de commencer les programmes de gestion des stocks de munitions classiques.

¹⁰ Lorsque le droit d'auteur le permet.

Consignation des amendements

Gestion des amendements des DTIM

Les DTIM feront l'objet de révision formel tous les cinq ans. Cependant, cette disposition n'exclut pas l'apport des amendements durant cette période, pour des raisons de sécurité et d'efficacité des opérations, ou pour des fins éditoriales.

Tout amendement apporté à ces directives sera numéroté, et sa date et détails généraux consignés dans le tableau ci-dessous. L'amendement sera également mentionné à la page de garde des DTIM, précisément sous la date d'édition, par la phrase « *ajout de (s) amendement (s) numéro (s) 1, etc.* »

De nouvelles éditions des DTIM pourront être publiées à la fin des révisions formelles. Les amendements apportés jusqu'à la nouvelle édition seront ajoutés à cette dernière, et le tableau des amendements sera nettoyé à cet effet. Ainsi, l'enregistrement des amendements reprendra à nouveau et se poursuivra jusqu'à la prochaine révision.

Les versions les plus récentes existantes des DTIM seront celles qui seront publiées sur le site Web UN SaferGuard IATG à l'adresse : www.un.org/disarmament/un-safeguard/.

Nombre	Date	Les détails de l'amendement
0	01 fév. 15	Publication de la 2 ^e me édition des DTIM.